

Erreur médicale fatale

■ **Le médecin s'en sortait trop bien : une famille apprend par la ministre Onkelinx que le parquet de Bruxelles fait appel**

BRUXELLES ▽ Le 29 mai 2004, une étudiante de l'Ichec, Mélanie Cailliau, 22 ans, décédait, peu après son admission à l'hôpital, d'une myocardite sévère non diagnostiquée.

Pendant un mois, son médecin traitant avait attribué sa grande fatigue au stress des examens et négligé de conseiller des examens médicaux plus approfondis.

Instruction du juge Thierry Freyne avec perquisition et saisie de dossier.

Le 18 août dernier, le D^r D. comparaisait, pour homicide involontaire, devant la chambre du conseil de Bruxelles, et s'en tirait avec la suspension du prononcé.

Mesure très favorable : l'affaire en resterait là, le médecin échapperait à un procès public. Les parents de Mélanie ont décidé de faire appel.

Avant d'entreprendre la démarche, pourtant, Josiane et Philippe Cailliau apprennent que le parquet de Bruxelles a eu exactement la même réaction : le parquet a décidé

lui aussi d'interjeter appel.

Les parents, qui s'en réjouissent, ont été informés personnellement de la décision par la ministre de la Justice, dans un fax signé... Laurette Onkelinx.

Les parents qui avaient écrit à la ministre ont imaginé que celle-ci avait usé de son pouvoir d'injonction ou était intervenue discrètement pour que le procureur de Bruxelles fasse appel : le cabinet de M^{me} Onkelinx dément.

Dans son fax, M^{me} Onkelinx précise qu'elle "sera tenue informée de l'évolution de la procédure devant la chambre des mises en accusation".

Les parents choqués

Les parents de Mélanie sont choqués de lire l'argument que retient la chambre du conseil pour éviter au médecin un procès public, à savoir que "la publicité des débats pourrait en effet détourner ses patients vers d'autres médecins" et, par ce fait, "provoquer son déclassement".

Le D^r D., qui n'était pas présent, est condamné à payer 381,78 € de frais de procédure, et encore 1 € provisionnel pour le décès de Mélanie.

À propos de celle-ci, la justice retient pourtant que le médecin est coupable d'avoir "mal évalué la situation et adopté une attitude thérapeutique non adéquate".

Gilbert Dupont



Mélanie Cailliau, 22 ans, est décédée l'an dernier d'une myocardite sévère non diagnostiquée. (BENOÎT VAN ZEVEREM)